

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie de Viam, pendant 32 jours consécutifs, du 14 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus, sur le projet de création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés sur la Zone bois Bugeat-Viam, sur le territoire de la commune de Viam, présenté par la société CARBON INGEN'R BUGÉAT VIAM. Ce projet porte sur la transformation de plaquettes forestières issues de rémanents forestiers (souches et branchages) en pellets torréfiés. L'opération de torréfaction de la biomasse consiste en un traitement thermique doux (entre 200 et 300 °) permettant de détruire la structure fibreuse de la biomasse et d'éliminer l'eau. Le porteur de projet prévoit la transformation de 100 000 t/an de plaquettes forestières en 45 000 t de pellets torréfiés. Le terrain d'assiette du projet couvre une surface de 116 154 m². L'ensemble des constructions et installations représente une emprise au sol d'environ 3 300 m² et une surface de plancher totale de 1 373 m². Ce projet comporte :

- une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
- une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

| Rubrique | Activité | Capacité | Régime |
|----------|---|--|--------|
| 2915.1 | Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles | 30 000 l d'huile thermique dans deux circuits | A |
| 1532.2 | Bois ou matériaux combustibles analogues | 23 765 m ³ (rémanents bruts, plaquettes forestières et pellets) | E |
| 2410.B.1 | Atelier où l'on travaille le bois | Puissance installée des machines : 2 030 kW | E |
| 1435.2 | Station service | 540 m ³ /an | DC |
| 2910.A.2 | Installation de combustion | 7,3 MW | DC |

A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique)

Monsieur Jean-Paul Baudet, enseignant en génie civil retraité, a été désigné par le tribunal administratif de Limoges en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

Un exemplaire papier du dossier ICPE et du dossier de demande de permis de construire (comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête unique, seront tenus à la disposition du public en mairie de Viam, pendant la durée de l'enquête, du 14 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- le lundi de 13h30 à 16h30

- les mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h

Le dossier ICPE et le dossier de demande de permis de construire seront également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier ICPE et le dossier de demande de permis de construire pourront également être consultés sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze – bureau de l'urbanisme et du cadre de vie (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h30).

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Viam,
- adresser ses observations et propositions par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Viam, siège de l'enquête (code postal : 19170),
- adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique relative au projet de la société CARBON INGEN'R BUGÉAT VIAM*).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Viam pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- le mardi 14 novembre 2017 de 9h à 12h,

- le vendredi 8 décembre 2017 de 9h à 12h,

- le lundi 20 novembre 2017 de 13h30 à 16h30,

- le vendredi 15 décembre 2017 de 9h à 12h.

- le samedi 2 décembre 2017 de 9h à 12h,

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Viam,
- à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Le Guen, responsable du projet (tel : 06 08 87 99 20).

A l'issue de la procédure réglementaire :

- le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté-préfectoral sur la demande présentée au titre des installations classées (autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus),
- le maire de Viam statuera par voie d'arrêté sur la demande de permis de construire présentée au titre du code de l'urbanisme (accord, accord assorti de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, le dossier (ICPE et permis de construire), l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation ICPE seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>